



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024- 49

Refusant une déclaration préalable
au nom de la commune de Chênex

Demande de DECLARATION PREALABLE n° : DP07406924H0012		
Déposée le	18/04/2024	Surf. de plancher créée : 0m ²
Par	LEJEUNE TRYSTAN	Surf. terrain : 390 m ²
Demeurant	640 Route de Bataillard 74520 Chênex	Cadastre : ZK-0124
Adresse travaux	640 Route de Bataillard 74520 Chênex	Description : Suppression des haies de lauriers par un muret de 0.40m et la pose de clôture. Installation d'un portillon.

Le Maire de Chênex,

VU la demande susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme, en particulier le livre IV relatif aux constructions, aménagements et démolitions,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 octobre 2018, modifié le 18 octobre 2022, et notamment le règlement de la zone UB2,

Considérant que le projet prévoit le remplacement d'une clôture existante composée de haies de lauriers par un mur-bahut de 0.40 mètres et d'un dispositif opaque,

Considérant qu'en application de l'article UB.11 du règlement du Plan Local d'Urbanisme, les clôtures pourront être constituées soit de grilles, grillages ou tout dispositif à claire-voie comportant ou non un mur bahut de 0,40 mètres maximum de hauteur,

Considérant que le projet prévoit la réalisation d'une clôture avec un dispositif opaque et non à claire-voie,

Considérant qu'en application de l'article UB.11 du règlement du Plan Local d'Urbanisme, dans le cas où une clôture est édiflée, des espaces libres au sol doivent être conservés, pour faciliter le déplacement de la petite faune (hérisson, écureuil, lérot, blaireau, lapin,...). Pour ce faire, les clôtures devront interrompues au sol tous les 10 m maximum, par section d'au moins 30 cm de largeur sans garde au sol sur au moins 18 cm de hauteur,

Considérant que le projet prévoit un mur bahut de 0.40 mètres sans espaces libres au sol pour faciliter le développement de la petite faune,

Considérant qu'ainsi le projet ne respecte pas l'article susvisé,

ARRÊTE

Article 1 : Il est fait **OPPOSITION** aux travaux décrits dans la déclaration susvisée.

CHENEX, le 30.04.2024

Pour le Maire,
La 2ème Adjointe,
Marianne BAYAT-RICARD



Le service d'urbanisme

Télétransmis : le

Affiché : le

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Dans le délai de deux mois à compter de sa notification, pour le pétitionnaire, ou pour les tiers, à compter du premier jour de l'affichage sur le terrain et pendant 2 mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte (Monsieur le Maire) ou d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Les décisions sont notifiées par l'intermédiaire d'un téléservice répondant aux exigences de l'article L. 112-9 du code des relations entre le public et l'administration.

COMMUNE DE CHENEX

DOSSIER N° DP07406924H0012



Reçu le : 18/04/2024

Adresse des travaux :
640 Route de Bataillard 74520 Chênex

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE

DESTINATAIRE

LEJEUNE TRYSTAN
640 Route de Bataillard
74520 Chênex

Nature des travaux : Suppression des haies de lauriers par un muret de 0.40m et la pose de clôture. Installation d'un portillon.

Objet : Notification d'un arrêté d'opposition à déclaration préalable

Monsieur,

Conformément aux dispositions d'urbanisme en vigueur, j'ai le regret de vous informer que je n'ai pu réserver une suite favorable à votre demande. Veuillez trouver ci-joint l'arrêté valant opposition à la déclaration préalable référencée ci-dessus.

Je vous précise que dans le **délai de deux mois** à compter de la notification du présent arrêté, vous pouvez formuler :

- soit un recours contentieux en adressant à Monsieur le Président du Tribunal Administratif une requête accompagnée de tous les moyens de droit invoqués ;
- soit un recours gracieux en adressant à mon attention tous éléments me permettant de réexaminer votre dossier (cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

CHENEX, le 30 avril 2024

Pour le Maire,
La 2ème Adjointe,
Marianne BAYAT-RICARD
Le service d'urbanisme



Les décisions sont notifiées par l'intermédiaire d'un téléservice répondant aux exigences de l'article L. 112-9 du code des relations entre le public et l'administration.